

**Syndicat Intercommunal de Besançon- Thise-Chalezeule - Exploitation et entretien par le Service Assainissement de la Ville de Besançon des réseaux, de la station d'épuration du Syndicat, et des collecteurs terminaux de Thise et Chalezeule - Convention unique**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par conventions en date des 30 novembre 1973 et 11 février 1977, ont été définies les conditions techniques et financières dans lesquelles le Service Assainissement de la Ville de Besançon exploitait les réseaux d'assainissement, la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Besançon - Thise - Chalezeule, les collecteurs terminaux de Chalezeule et Thise et le poste de relèvement de Thise.

Dans un souci de clarté et afin de tenir compte des nouvelles données techniques et économiques, notamment :

1. la réactualisation des coûts d'intervention du Service Assainissement dont les valeurs ne correspondent plus aux coûts réels établis par la comptabilité analytique de la Ville de Besançon,

2. la suppression de la majoration de 20 % pour frais administratifs consécutive à l'actualisation des coûts,

3. la prise en compte de la suppression du poste de relèvement de Thise et son remplacement par un collecteur gravitaire,

4. l'intégration du coût de traitement à la station d'épuration de Port-Douvot des boues produites par la station du Syndicat,

les parties ont décidé d'actualiser les conventions initiales, qui sont abrogées et remplacées par un document unique, qui reprend l'ensemble des conditions techniques et financières dans lesquelles la Ville de Besançon assurera sa mission.

Lors de sa séance du 22 mars 1996, le Comité du Syndicat a autorisé le Président à signer ce nouveau contrat.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer et en cas d'accord à autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention, étant précisé que celle-ci est établie pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 9 mai 1996.*